

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

12/11/18

27/11/18

2018-007417

1. Intitulé du projet

1er Boisement : plantation de Peupliers
et Robiniers - faux - Acacias

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **PEDERIVA**

Prénom **Pierre**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47c.	1er Boisement d'une superficie totale supérieure à 0,5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Plantation de Peupliers et Robiniers - Faux - Acacias :
 - plantation de peupliers à ≈ 200 plants/ha (écartements 7×7 m), mise en place et entretiens selon populi-culture classique en Vallée de Garonne,
 - plantation de Robiniers à $\approx 1250/1500$ plants/ha (écartements 4×2 ou $3,5 \times 2$ m), selon itinéraire technique recommandé.

4.2 Objectifs du projet

- Maintenir des parcelles en bon état d'entretien après l'arrêt de leur exploitation agricole ;
- Valorisation de cet entretien par une production de bois d'œuvre (Peupliers ; Robiniers le cas échéant) et de piquets ou de bois de chauffage (Robiniers), demandés par des filières locales pour ces 2 essences.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- plantation entre décembre et mars, sur sol remué pour éviter mauvaises et ravinement.
- Ecartements : Peupliers = 7×7 m ; Robiniers $\pm 4 \times 2$ ou $3,5 \times 2$ m.
- Surfaces : $\pm 2,2$ ha (Peupliers) et ± 1 ha (Robiniers).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Après la plantation :
 - α Entretien du sol des interlignes par travail mécanique superficiel, chaque année (printemps).
 - α Tailles de formation et élagages progressifs, entre 2 et 8 ans environ, pour atteindre ± 6 à 7 m (peupliers) ; 3 à 6 m (Robiniers).
 - α Coupe des peupliers entre 13 et 18 ans selon croissance (pas d'éclaircie)
 - α Coupe des Robiniers entre 25 et 40 ans selon croissance, avec 1 ou 2 coupes d'éclaircie intermédiaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Néant.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du Boisement	3,22 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Courthumes sur
Garonne (47180)
Lieu-dit "Derrière
la Hille - Sud"
Parcelle ZB 29.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 04' 23" E Lat. 44° 31' 56" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN - Inondation de la Garonne. La parcelle à boiser est incluse dans la zone "Risque forcé" du PPR Tur. de la Garonne, mais le Règlement de ce PPR Tur. ne pose pas de contre-indication à la plantation de Peupliers à plus de 20 m des berges. → Approuvé le 07/09/2010. Le Règlement permet la plantation d'arbres,
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sous réserve qu'elles soient régulièrement entretenues, ce qui est prévu dans le projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :		Oui Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Proximité relative du site Natura 2000 FR 7200700 "La Garonne". Au plus près la parcelle à boiser se situe à +/- 90 m de la limite du site; entre les 2 se situent une digue et une peupleraie.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	(Une perçlerane a une consommation d'eau moyenne <u>à</u> celle d'une culture de maïs). <u>équivalente</u>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Au contraire, l'arrêt de la culture et des intrants associés sera favorable à la biodiversité et à la qualité du sol et des eaux souterraines.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La parcelle du projet est distante de +/- 90 m du site Natura 2000, séparée de celui-ci par une digue et une perçlerane. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Une zone d'arrêt de protection de biotope (FR 3800269) suit approximativement le contour du site Natura 2000 aux environs du projet. Voir plus haut : la distance et la digue + la peupleraie séparant la parcelle à boisser de ces zones exclut le risque d'impact négatif du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	- Consommation d'espace agricole, converti en espace forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'inondation ne présente généralement pas de risque pour les peupleraies. Au contraire, celles-ci offrent un champ d'expansion des ondes et une zone de filtration des eaux bénéfiques à l'ensemble de la zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	les Peupleraies n'engendrent pas de risques sanitaires pour la flore, la faune, et les riverains des parcelles concernées. les Peupliers sont soumis à des risques sanitaires, la prévention passe par le choix des variétés et leur diversification.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	le trafic et la fréquentation engendrés par le boisement seront équivalents ou inférieurs à ceux liés à l'exploitation agricole.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	les engins utilisés pour la mise en place et les entretiens du boisement sont de type agricole : le projet n'entraînera pas de nuisances particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Au contraire le peuplier a un rôle bénéfique grâce à sa forte capacité de stockage du CO ₂ de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Au contraire les arbres ont un rôle filtrant bénéfique au sol et aux nappes d'eau souterraines.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	les plantations d'arbres sont nombreuses alentours, notamment des peupliers de tous âges mises en place dans le cadre de boisements de terres agricoles, comme ici.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le changement d'usage du sol est celui souhaité par le propriétaire. Par ailleurs, ce type de boisement ne compromet pas les activités existantes sur et aux abords des parcelles concernées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Respect de distances de plusieurs mètres (4 à 10 m selon usage du sol voisin) entre la plantation et les limites de propriété
- Recommandation d'enlèvement des protections individuelles des arbres après la période de risque (+/- 1 an pour les cyprès)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale, car :
- Il n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le site N. 2000 et zone d'arrêté de protection de biotope voisins ;
 - Il est comparable (essences, techniques) à de nombreux boisements existant dans cette zone depuis de nombreuses années.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Courthouez / Guyenne

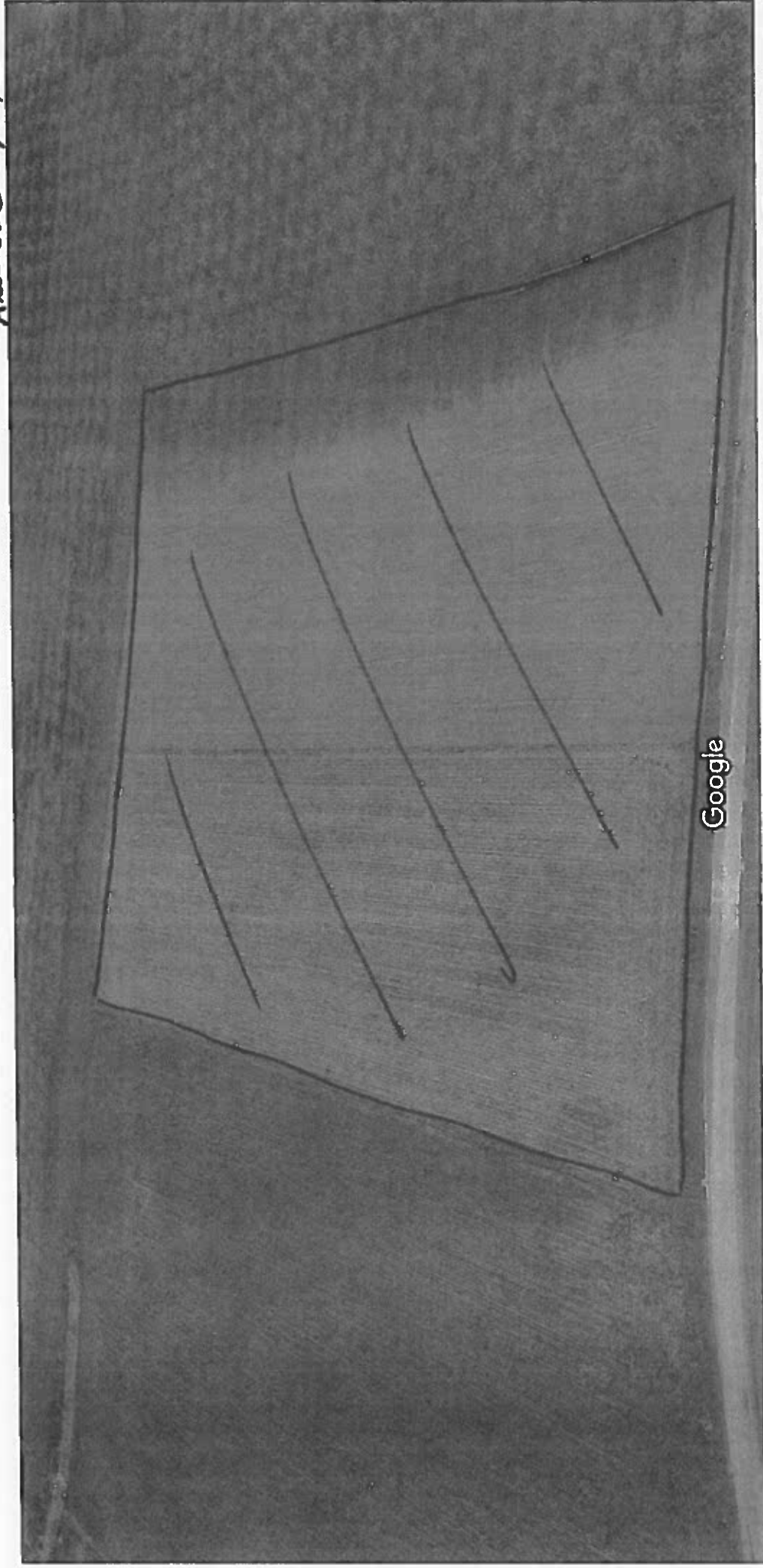
le,

07/11/2018

Signature

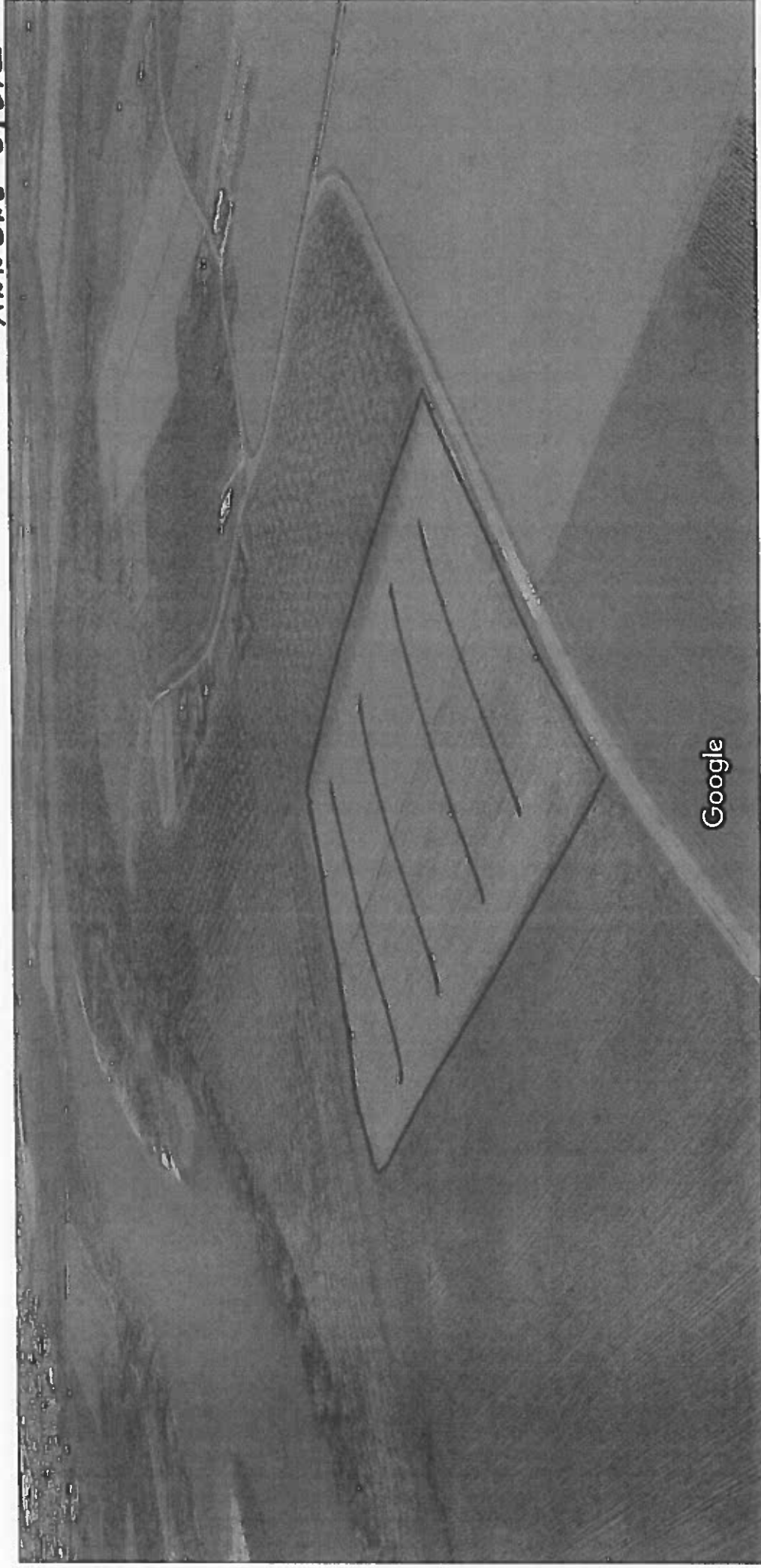


Annexe 3, 1/2



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

ANNEXE 3.2/2



Images ©2018 Google, Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO, Landsat / Copernicus, Données cartographiques ©2018 Google

20 m

Point de la
vue,
Annexe 3, 2/2

Point de
la vue,
Annexe 3, 1/2

Robiniés
Fame - Acacias

Peupliers

Peupliers

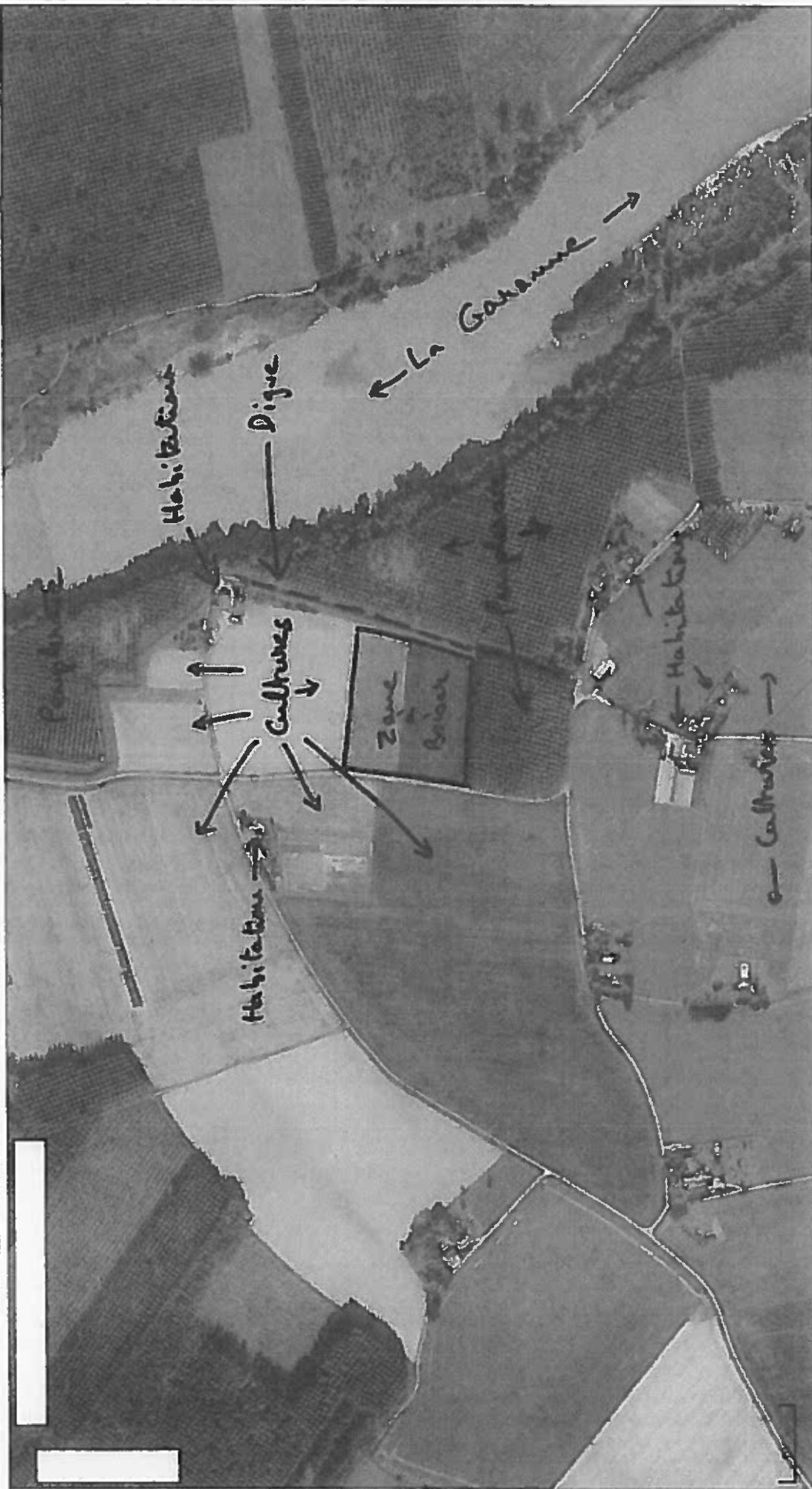
RGF93 : 467221, 6385907 WGS84 : 44°32'00.1"N, 00°04'10.8"E (44.5334, 0.0697) Surface : 0 ha



Sélectionner une forêt

Information des couches visibles

ANNEXE 5



RGF93 : 466965, 6386331 WGS84 : 44°32'13.5"N, 00°03'58.5"E (44.5371, 0.0662) Surface : 0 ha

Compléments à la demande d'examen au cas par cas pour projet de 1^{er} boisement de 3.22 ha (peupliers + robiniers-faux-acacias) à Couthures sur Garonne (47) :

Vos Réf. : 2018-7417 MHLH incomplet + votre courrier du 21/11/2018

- Rubrique 4 – Caractéristiques générales du projet

Règlement du PPRI de la Garonne pour la zone rouge foncé : voir dans les fichiers joints en annexe : zonage + règlement du PPRN Inondation du secteur Marmandais, englobant Couthures sur Garonne.

- Rubrique 5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation (selon la trame fournie par vos soins) :

1 Description du contexte

- Contexte physique, naturel :

De nombreux terrains alentours, de mêmes caractéristiques, ont suivi la même évolution que celle envisagée pour les parcelles du présent projet : culture agricole, puis boisement, avec les mêmes essences et les mêmes travaux car ceux-ci sont adaptés aux conditions.

- Contexte socio-économique :

Projet de 1^{er} boisement dans un cadre de déprise agricole : arrêt de l'exploitation agricole du terrain concerné, souhait de le valoriser par un boisement pour maintenir les parcelles en bon état d'entretien et produire du bois.

2 Description de la zone d'implantation du projet

2.1 Usage actuel

Culture agricole depuis de nombreuses années, dernièrement (2018 inclus) : maïs.

2.2 Milieux naturels

Terre cultivée sur 100 % de la surface du projet.

2.3 Espèces faune et flore

- Flore : R.A.S., seulement rémanents d'exploitation du maïs.

- Faune : Pas d'espèces remarquable à signaler sur la zone du projet ; des animaux, remarquables ou non (chevreuils, lapins, renards, etc.), peuvent éventuellement y circuler : le projet n'aurait pas d'impact négatif sur ce point (au contraire : arrêt des intrants, moindre fréquentation humaine et mécanique...).

3 Caractéristiques du Site Natura 2000 « La Garonne »

3.1 Espèces faune et flore

Les seules espèces d'intérêt communautaire signalées dans la partie du site Natura 2000 proche du projet sont des poissons (Lamproie marine, Bouvière + zone de migration, croissance ou reproduction pour toutes espèces) ; pas de mammifères, d'insectes ni d'espèces végétales.

3.2 Milieux naturels

L'Habitat d'intérêt communautaire signalé le plus proche de la zone du projet est « Végétation des eaux eutrophes calmes ».

3.3 Vulnérabilité

Comme indiqué dans le formulaire, le site Natura 2000 est distant de +/- 95 m de la zone du projet, dont il est en outre séparé par a) une digue et b) une peupleraie adulte.

Aucun impact du projet n'est donc à prévoir, sur l'eau, la flore, la faune de la Garonne. Au mieux, le projet aura un effet positif sur la qualité du sol et de l'eau, a) par l'arrêt des intrants liés à la culture de céréales, et b) par le rôle de filtre profond joué par les racines des arbres à planter.

3.4 Lien écologique

Il n'y a pas de lien écologique entre la zone du projet et le site Natura 2000 de la Garonne (voir formulaire + 3.3 ci-dessus).

4 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

4.1 Effets prévisibles du projet

Voir formulaire :

- la plantation de peupliers et de robiniers-faux-acacias n'est pas susceptible d'avoir un impact environnemental négatif sur la zone du projet et alentours ; la qualité du sol et des eaux pourraient au contraire s'en trouver améliorée, de même que la biodiversité à l'échelle des parcelles concernées.
- concernant la santé, les plantations envisagées ne présentent pas d'inconvénient ni de danger pour la santé humaine ; elles n'entraînent pas non plus de risque sanitaire pour la flore et la faune des parcelles concernées et des alentours.

4.2 Mesures d'évitement et de réduction

Voir formulaire :

- une distance de 4 à 10m (selon usage du sol sur les fonds voisins) sera laissée en pourtour de la plantation (d'où effets positifs de lisière) ;
- le cas échéant, si des protections individuelles contre le gibier sont posées, il est recommandé au propriétaire de les enlever à la fin de la période de risque (soit +/- 4 ans pour les peupliers).